

Contrat de Professionnalisation - condition alternance

Par **BigGamer95**, le **06/11/2019** à **22:50**

Bonjour,

Je suis, depuis Septembre 2019, en cours de formation CAP AEPE, en contrat de professionnalisation. J'ai 4 heures de cours chaque matin, et je garde des enfants à domicile le soir.

D'après ce que j'ai pu lire, nous n'avons que 4 semaines de stage (auprès de 0-3 ans) en contrat de professionnalisation, car la garde d'enfant remplace les autres périodes de stages. L'organisme de formation et l'entreprise de garde d'enfants (qui sont liés) m'ont confié 2 enfants de 8 et 9 ans, et m'ont dit que même si je ne m'occupais pas d'enfant de 0-6 ans, cela suffisait pour la formation.

Pourtant ce que je peux lire sur internet (et surtout sur le référentiel du CAP AEPE) n'a pas l'air de confirmer cela (les fiches d'expérience professionnelle à renvoyer pour l'EP 1 et 2 demande ce que le candidat a fait auprès d'enfant de moins de 3 ans)

J'ai donc demandé par écrit à la maison des examens, qui m'a répondu :

"Le fait d'avoir signé un contrat de professionnalisation avec le centre de formation et l'entreprise vous permet pour le passage de l'épreuve :EP1 de justifier de 11 semaines d'activité professionnelle et 352 hrs travaillées A CONDITION que celle-ci se déroule auprès d'enfants âgés entre 0 et 3 ans.

Il vous ensuite à réaliser 3 semaines de stages consécutive ou non auprès d'une structure collective accueillant des enfants âgés entre 0 et 6 ans (crèche, halte garderie, école maternelle, centre de loisir etc..."

Et le référentiel parle bien de "garde auprès d'enfant de 0-3 ans".

J'ai contacté mon responsable d'agence de garde et mon responsable de formation, suite à ça aucune réponse du responsable d'agence, et le responsable de formation me donne un RDV avec leur patron le 27 novembre (ça fait loin ...) suite à ce mail. mais ils me soutiennent que l'année dernière ils n'avaient pas eu de souci ...

Le souci c'est que si j'attends le 27, et qu'ils décident enfin de me confier d'autres enfants, ça va me laisser peu de temps (de janvier à début juin, 352h en les gardant le soir, c'est chaud) pour faire assez d'heure de garde avec des enfants de - de 3 ans. De plus, ils ont pas assez de famille en demande pour chaque candidat (la plupart ont des 4-6 ans).

De plus, ils me reprochent d'être passé directement par la maison des examens, ils preferent qu'on leur demande et qu'eux demande ensuite avec la maison des examens car ils ont un contact... Mais pour l'âge des enfants, j'ai demandé dès début septembre ! (là j'ai re-vérifier

sur les conseils de la structure où j'ai fait un stage)

Que me conseillez-vous de faire dans ce cas ? Continuer à garder les enfants de 8 et 9 ans le soir alors que cela n'amène rien à mon alternance/mon diplôme ? Puis-je vraiment faire confiance à ce centre de formation vu ce que je découvre ?

Merci beaucoup pour votre réponse,

Cordialement,

Par **Lorella**, le **07/11/2019** à **10:54**

Bonjour

Je ne connais pas ce diplôme (rien à voir avec les métiers du droit). En faisant une recherche, voici ce que j'ai trouvé :

<https://infos.emploipublic.fr/article/tout-savoir-sur-le-cap-accompagnant-educatif-petite-enfance-aepe-eea-8688>

En lisant le programme et les épreuves de l'examen, je constate que votre stage ne correspond pas du tout. Il s'agit de pratiquer auprès d'enfants de moins de 6 ans. Je lis qu'un stage de 16 semaines est obligatoire.

Il faut diversifier les semaines de stage avec des enfants de différents âges, dans des structures différentes. Travail à domicile, ce n'est pas sérieux. Qui va vérifier que vous avez les bonnes pratiques ? Il faut aller en structure collective : crèche, école maternelle, haltes-garderies.

Votre école n'est pas à la hauteur.

<https://infos.emploipublic.fr/article/tout-savoir-sur-le-cap-accompagnant-educatif-petite-enfance-aepe-eea-8688>

N'attendez rien de cette école. Retournez-vous vers le financeur, j'imagine que c'est le département.

Par **BigGamer95**, le **07/11/2019** à **11:14**

Merci

Pour le travail a domicile c'est courant dans les alternance en cap aepe, mais enfant de - de 3 ans (ou au moins - de 6 ans)

N'étant plus en.' periode d'essai, je dois forcément passé par les prud'homme pour rompre le.contrat ? Est ce que.le fait de.ne.pas garder des - de 3 ans est une raison valable ?

Ai-je un préavis a faire ?

Est-ce que je peux continuer les cours le matin et ne plus faire la garde a domicile le soir ?
(En justifiant le fait que je garde des + de 6 ans donc sans rapport avec l'alternance prévu par le diplôme)

Merci

Par **Lorella**, le **07/11/2019** à **13:37**

Comme je vous l'ai dit plus haut, voyez d'abord le département qui finance je suppose cette formation ou autre financeur (le contrat doit l'indiquer).

Comme vous avez signé un contrat de travail (contrat de professionnalisation en CDD je suppose), renseignez-vous également auprès de la direction du travail <http://direccte.gouv.fr/>

Si le contrat de professionnalisation est effectué en CDD, alors les cas de rupture sont les suivants :

La rupture par un accord en commun entre le salarié et l'employeur ;
La rupture en raison d'une faute grave ;
La rupture en raison d'une embauche sous CDI ;
La rupture en cas de force majeure.

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/article/contrat-de-professionnalisation>

Je ne sais pas si le fait que votre travail ne correspond pas à votre niveau de formation peut être qualifié de faute grave par votre employeur. Je ne suis pas juriste.

Si votre contrat de pro est rompu, cela signifie que vous ne pouvez plus suivre la formation, sauf à payer. Mais pour vous présenter aux examens, il faut avoir suivi un certain nombre de semaines pratiques.